

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue mardi le 5 septembre 2023 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence de Pierre Tremblay, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Michel Crevier
 Mario Desmeules
 Évelyne Tremblay
 Diane Tremblay
 Sylvie Bolduc
Était absent : Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion, Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2023
3. ADOPTION DES COMPTES
4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 267-23 AYANT POUR OBJET D'AMENDER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 117-11 DE LA MUNICIPALITÉ DES ÉBOULEMENTS AFIN D'ENCADRER LES « ÉTABLISSEMENTS DE RÉSIDENCE PRINCIPALE » ET DE DÉTERMINER LES ZONES OÙ L'USAGE EST AUTORISÉ
5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO DM153-2023, CHEMIN DES MARGUERITES
6. RÉOLUTION ENTÉRINANT ET CONFIRMANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX VISÉS PAR LA REDDITION DE COMPTES FINALE — PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)
7. RÉOLUTION FINANCEMENT DES TRAVAUX EFFECTUÉS AUX ÉDIFICES MUNICIPAUX À MÊME LE RÈGLEMENT NO 218-19
8. RÉOLUTION AUX FINS DE MODIFIER LE NOM DE « CHEMIN SAINT-NICOLAS » POUR « RANG SAINT-NICOLAS » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC
9. ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU RANG SAINT-NICOLAS
10. COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE
11. RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) — NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA
12. FORMATION DU COMITÉ MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE
13. APPUI — ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX
14. DEMANDE DE DON
 - TOURNOI DE GOLF « PRÉVENTION SUICIDE »
 - TOURNOI DE GOLF « L'ÉVEIL CHARLEVOISIEN »
15. REPRÉSENTATION
16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

169-09-23 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

170-09-23 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 août 2023 soit adopté comme rédigé.

171-09-23 Adoption des comptes

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

GABRIEL DANCAUSE ET JACQUES ARCHAMBAULT	711,96 \$
MIREILLE BOILY ET MARTIN LAVOIE	188,24 \$
NICOLAS TREMBLAY	91,75 \$
ATELIER SC CONCEPT	25,05 \$
AUBÉ, ANCTIL, PICHETTE ET ASSOCIÉS	13 486,57 \$
BELL CANADA	277,20 \$
BELL MOBILITÉ	144,75 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	47,95 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS	60,00 \$
ÉDITIONS NORDIQUES	471,40 \$
ÉQUIPEMENTS GMM	156,35 \$
FQM ASSURANCES	52 834,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 498,71 \$
ISABELLE OUELLET	1 790,73 \$
MJS	1 272,91 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	750,84 \$
QUOTE-PART MRC (FIBRE OPTIQUE)	3 545,00 \$
S. DUCHESNE	196,58 \$
SANI CHARLEVOIX	758,84 \$
SÉCUOR	862,58 \$
STAPLES	657,49 \$
VISA (ADOBE URBANISME)	234,41 \$
VISA (FRAIS MENSUELS AMAZON)	11,49 \$
VISA (FRAIS ANNUELS)	60,00 \$
VISA (LOGICIEL POUR PLANS)	162,37 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE JOURNAL)	181,59 \$
VISA (REGISTRE FONCIER)	4,00 \$
VISA (WEBINAIRES ADMQ)	431,16 \$
	<hr/>
	80 977,10 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

ARÉO-FEU	2 454,92 \$
BELL CANADA	106,37 \$
BRIGADE DES POMPIERS	4 616,00 \$
CAUCA	1 580,91 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX	101,18 \$
DICOM EXPRESS	15,70 \$
FQM ASSURANCES	4 298,00 \$
MÉDIMAGE	87,41 \$
VISA (BATTERIE ET FIL)	147,84 \$
WEX CANADA	140,04 \$
	<hr/>
	13 548,37 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BELL CANADA	106,37 \$
BELL MOBILITÉ	96,50 \$
CONSTRUCTION DJL	274,13 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	362,69 \$

F. MARTEL & FILS	563,60 \$
F.Q.M. ASSURANCES	6 143,00 \$
GARAGE GUY GAUTHIER	9,48 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	16,04 \$
JULES-FABIEN SIMARD, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE	11 738,95 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS	5 422,24 \$
LOCATIONS MASLOT INC.	295,45 \$
MOSAIC 3D	5 173,88 \$
NAPA PIÈCES D'AUTO	601,40 \$
PHILIP BOUCHARD	3 100,00 \$
PRODUITS BMC LTÉE	717,74 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	64,38 \$
SOLUGAZ	423,11 \$
UNI-SELECT	54,54 \$
VISA (CORDES)	(247,84) \$
VISA (IMM. CAMIONS LOURDS)	333,40 \$
VISA (REN. LOGICIEL CAMÉRAS CÔTE À GODIN)	275,94 \$
WEX CANADA	3 471,67 \$
	<hr/>
	38 996,67 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION

HYDRO-QUÉBEC	1 474,64 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	45,98 \$
S. CÔTÉ ÉLECTRIQUE	1 787,86 \$
S. DUCHESNE	251,16 \$
	<hr/>
	3 559,64 \$

APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS	807,12 \$
F.Q.M. ASSURANCES	1 979,00 \$
HYDRO-QUÉBEC	286,18 \$
PUROLATOR	19,70 \$
	<hr/>
	3 161,00 \$

AQUEDUC

F.Q.M. ASSURANCES	3 567,71 \$
HYDRO-QUÉBEC	1 673,83 \$
QUINCAILLERIE ALPHIDE TREMBLAY	57,09 \$
	<hr/>
	5 298,63 \$

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

BELL MOBILITÉ	26,45 \$
BUREAU VÉRITAS	232,25 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,00 \$
F.Q.M. ASSURANCES (ÉBOULEMENTS)	1 283,00 \$
F.Q.M. ASSURANCES (ST-JOSEPH-DE-LA-RIVE)	5 286,00 \$
GAÉTAN BOLDUC & ASSOCIÉS	206,78 \$
HYDRO-QUÉBEC	499,22 \$
PLOMBERIE O. GAUDREAU	814,10 \$
PUROLATOR	6,39 \$
	<hr/>
	8 421,37 \$

RÉSEAUX ÉGOUTS

HYDRO-QUÉBEC	318,29 \$
	<hr/>
	318,29 \$

GESTION DES DÉCHETS

QUOTE-PART MRC (DÉCHETS DOMESTIQUES, MATIÈRES SECONDAIRES, ÉCOCENTRE)	64 032,25 \$
	<hr/>
	64 032,25 \$

URBANISME

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	169,01 \$
QUOTE-PART MRC (AMÉNAGEMENT, GÉOMATIQUE, CSP)	21 493,00 \$
	<u>21 662,01 \$</u>

SPORTS, LOISIRS ET TOURISME

BELL CANADA	113,27 \$
F.Q.M. ASSURANCES	1 475,00 \$
QUOTE-PART MRC (DÉVELOPPEMENT CULTUREL)	9 680,00 \$
	<u>11 268,27 \$</u>

ACQUISITION IMMEUBLE

ASSYST PAIEMENT POUR ACQUISITION LOTS 6 533 310, 6 533 311 ET 6 541 645	1,15 \$
	<u>1,15 \$</u>

HÔTEL DE VILLE

ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	(4 544,39) \$
SANI CHARLEVOIX	2 323,79 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	10 427,52 \$
	<u>12 751,31 \$</u>

DÉGRILLEUR SAINT-JOSEPH-DE-LA-RIVE

FQM	211,24 \$
	<u>211,24 \$</u>

ÉQUIPEMENT DE VOIRIE

FQM	533,98 \$
	<u>533,98 \$</u>

TRAVAUX DE VOIRIE

FQM	9 687,65 \$
	<u>9 687,65 \$</u>

ÉQUIPEMENT DE BUREAU

MRC DE CHARLEVOIX	446,19 \$
SOLOTECH	58 694,97 \$
	<u>59 141,16 \$</u>

DONS

ÉMILIE PRESSEULT ET MATHIEU TREMBLAY (NAISSANCE MATHILDE TREMBLAY)	250,00 \$
	<u>250,00 \$</u>

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

INTÉRÊTS — FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-34)	695,93 \$
CAPITAL — FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE (16048-34)	13 000,00 \$
	<u>13 695,93 \$</u>

TOTAL	<u><u>347 516,02 \$</u></u>
--------------	-----------------------------

172-09-23 Adoption du règlement n° 267-23 ayant pour objet d'amender le règlement de zonage n° 117-11 de la municipalité des Éboulements afin d'encadrer les « Établissements de résidence principale » et de déterminer les zones où l'usage est autorisé

ATTENDU QUE la municipalité peut modifier son règlement de zonage, conformément aux articles 113 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19,1);

ATTENDU QU'avec l'entrée en vigueur, le 25 mars 2021, de la Loi 67 instaurant, notamment, des modifications à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* ;

ATTENDU QUE le projet de loi 100, *Loi sur l'hébergement touristique* (LQ, 2021, c. 30), lors de son entrée en vigueur par décret,

remplacera l'actuelle *Loi sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, c. E-14.2)* ;

ATTENDU QUE les changements apportés par ces deux lois impliquent nécessairement une gestion différente des usages de location touristique par les municipalités, notamment par l'ajout du nouvel usage complémentaire d'« établissement de résidence principale » ;

ATTENDU QUE l'article 21.1 de la *Loi sur l'hébergement touristique (H-1.01)* prescrit une procédure particulière d'adoption dans le cas d'un amendement visant à régir les zones autorisant les établissements de résidence principale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal des Éboulements a jugé pertinent de limiter cet usage à certaines zones du territoire, à l'occurrence celles où sont actuellement permises les résidences de tourisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu sur ce projet de règlement lors de la séance du 3 juillet à 20 h ;

ATTENDU QU'à la suite de cette consultation, aucun commentaire n'a été reçu et qu'ainsi, aucune modification n'a été faite au premier projet de règlement ;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contenait des dispositions particulières en matière d'approbation référendaire, telle que le prévoit la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (H-1.01) ;

ATTENDU QUE la tenue d'un registre référendaire était obligatoire et qu'aucune demande valide de référendum n'était considérée comme ayant été formulée dans toutes les zones d'où elle pouvait provenir.

ATTENDU QUE toute disposition contenue dans le second projet de règlement est réputée avoir fait l'objet d'une demande valide de toute zone d'où peut provenir une telle demande en vertu de l'article 130 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles 131 à 133 de cette même loi ne s'appliquent pas ;

ATTENDU QUE la tenue d'un registre a été faite le 31 août 2023 ;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, lors de cette journée de tenue de registre, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 267-23 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le règlement 267-23 soit adopté ;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de Charlevoix.

173-09-23 Demande de dérogation mineure n° DM153-2023, rue des Marguerites, lot 6 542 737

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n° DM153-2023 sur le lot 6 542 737 aux fins suivantes :

- Autoriser un deuxième garage sur une propriété alors que le tableau 5.1 du chapitre 5 sur les constructions accessoires du règlement de zonage 117-11 n'en autorise qu'un seul ;

- Autoriser une hauteur de 8,68 mètres pour un garage détaché plutôt que 6 mètres maximum, tel que spécifié au tableau 5.1 du règlement de zonage 117-11 ;
- Autoriser une superficie de garage de 170,47 mètres carrés plutôt qu'un maximum de 75 mètres carrés, tel qu'exigé par le même tableau du règlement de zonage 117-11 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs ont beaucoup d'équipements et de véhicules récréatifs et qu'ils souhaitent avoir un garage adjacent et détaché pour faire du rangement et bricoler ;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'est pas mineure et que les demandeurs ont d'autres possibilités pour être en mesure d'entreposer leurs effets personnels ;

CONSIDÉRANT que la dérogation est un moyen pour répondre à la convenance des demandeurs ;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif en urbanisme relativement à cette demande ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- De refuser la demande de dérogation mineure no DM153-2023 sise sur le lot 6 542 737, rue des Marguerites.

174-09-23 Résolution entérinant et confirmant la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale — Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

CONSIDÉRANT l'aide financière à recevoir dans la cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) d'un montant de 104 203 \$;

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de cette aide financière ;

CONSIDÉRANT que les travaux sont maintenant complétés ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le conseil municipal entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes finale ont été réalisés ;
- **QUE** madame Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière, soit autorisée à signer tous documents pertinents, pour et au nom de la municipalité, afin de permettre le versement de cette aide financière.

175-09-23 Résolution financement des travaux effectués aux édifices municipaux à même le règlement n° 218-19

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser un financement de 79 700 \$ d'une durée de 5 ans pour les travaux effectués sur les édifices municipaux ;
- QUE ce financement soit effectué à même le règlement d'emprunt n° 218-29.

176-09-23 Résolution aux fins de modifier le nom de « chemin Saint-Nicolas » pour « rang Saint-Nicolas » auprès de la Commission de toponymie du Québec

CONSIDÉRANT que depuis de nombreuses années, le rang Saint-Nicolas est ouvert à la circulation automobile en période estivale uniquement ;

CONSIDÉRANT la demande des résidents à l'effet que celui-ci soit ouvert à l'année et que la municipalité a répondu positivement à cette demande ;

CONSIDÉRANT que de nouvelles constructions s'ajoutent progressivement de part et d'autre du rang Saint-Nicolas ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déterminé de nouveaux numéros civiques pour les futures résidences ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une vérification d'usage sur le site officiel de la Commission de toponymie, il a été constaté que le nom de « Chemin » Saint-Nicolas figure comme étant le nom officiel de cette voie de circulation ;

CONSIDÉRANT que le nom de rang Saint-Nicolas est toujours utilisé pour nommer cette voie publique et que la municipalité souhaite le conserver ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'acheminer une demande de modification à la Commission de toponymie du Québec afin de changer le nom de « chemin » Saint-Nicolas pour « rang » Saint-Nicolas ;
- De joindre la carte du secteur visé indiquant les numéros civiques qui seront attribués à d'éventuelles propriétés.

177-09-23 Adjudication du contrat de déneigement — rang Saint-Nicolas

CONSIDÉRANT que la municipalité des Éboulements a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (« SEAO ») et ce, pour le contrat de déneigement du rang Saint-Nicolas pour la saison 2023-2024 ;

CONSIDÉRANT la séance d'ouverture de soumissions qui a eu lieu le 17 août 2023 à 11 h 05 ;

CONSIDÉRANT que deux entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis avant 11 h le 17 août 2023, soit :

Nom de l'entreprise	Montant (incluant les taxes)
Benoit Tremblay, Ent. Général	79 950 \$
Garage Martin Gaudreault inc.	51 037,40 \$

CONSIDÉRANT QU'après une étude et analyse des soumissions, chacune d'elles s'avère conforme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'octroyer le contrat à l'entreprise Garage Martin Gaudreault inc., soit le plus bas soumissionnaire jugé conforme, pour l'exécution des travaux de déneigement du rang Saint-Nicolas pour la saison 2023-2024 conformément aux documents d'appels d'offres publiés et à la soumission déposée, au montant de 51 037,40 \$ incluant les taxes ;
- Que Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière et le maire Pierre Tremblay, soient autorisés à signer tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

178-09-23 Colloque en sécurité civile

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- D'autoriser Monsieur Michel Crevier, conseiller, à assister au colloque en sécurité civile qui aura lieu les 12 et 13 octobre prochains au Centre des congrès au coût de 475 \$ excluant les taxes ;
- De défrayer les coûts de transport et d'hébergement y afférents.

179-09-23 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) - Négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets ;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5 % par année ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme ;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières ;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité des Éboulements demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts ;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme ;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles ;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, à Madame Caroline Desbiens Députée à la Chambre des communes, Beauport—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans—Charlevoix et à Madame Kariane Bourassa députée à

l'Assemblée nationale, Charlevoix–Côte-de-Beaupré, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

180-09-23 Formation du comité municipal de sécurité civile

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le comité municipal de sécurité civile soit composé des personnes suivantes :

- Linda Gauthier, directrice générale et greffière-trésorière
- Diane Tremblay, conseillère
- Michel Crevier, conseiller
- Patrick Bouchard, adjoint au directeur des travaux publics et pompier
- Marianne Duchesne, secrétaire réceptionniste
- Isabelle Ouellette, avocate et consultante

181-09-23 Appui — assurabilité des bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

ATTENDU les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

ATTENDU QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires, grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

ATTENDU l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

ATTENDU QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité des Éboulements demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut de localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques ;
- **QUE** la municipalité des Éboulements transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la

Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à Madame Caroline Desbiens Députée à la Chambre des communes, Beauport—Côte-de-Beaupré—Île-d'Orléans—Charlevoix et à Madame Kariane Bourassa députée à l'Assemblée nationale, Charlevoix—Côte-de-Beaupré.

182-09-23 Demande de don

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accorder les dons suivants :

- Tournoi de golf « Prévention suicide » : 150 \$
- Tournoi de golf « L'éveil Charlevoisien » : 75 \$

Représentation

Les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois d'août 2023.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 28 et se termine à 20 h 44.

Certificat de crédit

Je soussignée, Linda Gauthier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose de crédits suffisants pour pourvoir au paiement de toutes les dépenses ci-dessus mentionnées.

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière

183-09-23 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 20 h 45, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Pierre Tremblay
Maire

Linda Gauthier
Directrice générale et
Greffière-trésorière